

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED**  
**MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÊR BANALEG**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /**  
**PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER**

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Objet : Effacement des réseaux BTA Télécoms Eclairage – Circulation - Stationnement  
Lieu : Rue de la Gare  
Date : Du 04 mars au 30 juin 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise Réseaux Sud Bretagne,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Gare dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux BTA Télécoms et Eclairage,

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue de la Gare entre la rue de la Farandole et le rond-point de la Gare (rue de Bellevue/ rue E. Lorec), du 04 mars au 30 juin 2024.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux de terrassement.

**Article 2.** Une déviation et des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques et l'entreprise Réseaux Sud Bretagne ; ils matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

**Article 3.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,  
L'entreprise Réseaux Sud Bretagne,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
le 19 février 2024 / d'an 19 a C'hwevrer 2024

Le Maire,  
C. LE ROUX

